



SNUDI FO 13

Syndicat National Unifié des
Directeurs, Instituteurs, professeur
des écoles, psyEN et AESH du 1er
degré
des Bouches du Rhône
FORCE OUVRIERE

inFO FLASH

14 juin 2022



HORS CLASSE 2022

**Le SNUDI FO 13
vous informe sur
vos droits !**

**Qui est promouvable ?
Votre barème
Votre reclassement
Les revendications FO**

RAPPEL

**Plus de
transparence, pas
d'égalité de
traitement : C'est le
fait du prince !**

Avec le caractère strictement arbitraire de PPCR et de la loi Dussopt (Transformation de la Fonction publique), le DASEN décide des promotions (et des mutations) sans avoir de compte à rendre et vos élus du personnels n'ont plus accès aux données relatives aux

promotions.

Le protocole PPCR, qui concerne toute la Fonction publique, a été signé par la CFDT, l'UNSA et la FSU. Il a été rejeté par FO, la CGT et Solidaires, représentant plus de 50% des agents. Mais le gouvernement Valls a pourtant décidé de l'appliquer. **Au CTM de l'Education nationale du 7 décembre 2016, FO, CGT et FGAF ont voté contre tandis que FSU (SNUipp), UNSA et CFDT ont voté pour !**

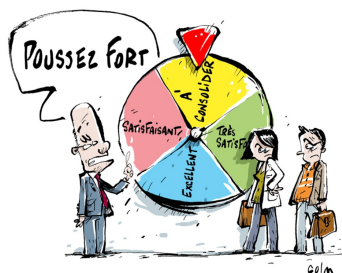


**Qui est
promouvable
cette année
?**

Sont éligibles à la Hors-Classe **tous les professeurs des écoles en activité, en détachement ou mis à disposition qui comptent, au 31 août 2022, au moins deux années d'ancienneté dans le 9^{ème} échelon de la Classe Normale et les collègues qui sont au 10^{ème} et 11^{ème} échelon.**

Le taux d'accès à la Hors-Classe est de 18% de l'ensemble des promouvables, **soit 582 pour les Bouches du Rhône.**

Attention les collègues du 9^{ème} échelon, évalués cette année dans le cadre du 3^{ème} rendez-vous de carrière PPCR, ne sont pas éligibles à la promotion HC 2022. Ils seront promouvables l'an prochain, pour la promotion HC 2023.



**Votre
barème**

1/ Valeur professionnelle de l'agent

Les collègues promouvables ont tous déjà reçu une appréciation du DASEN, appréciation qui est visible sur IProf, onglet "Les services" puis "Accès à la Hors Classe 2021 - OK" puis onglet "Consultez votre

dossier” puis “Synthèse”

Pour ceux qui ont déjà été promouvable l'an dernier, vous pouvez consulter votre appréciation Hors classe - millésime 2019 sur l'prof, partie “Votre dossier” puis onglet “Carrière” puis “Notation”.

Comme nous l'avions déjà indiqué les années précédentes, depuis l'instauration du PPCR, cet avis est “gravé dans le marbre” et l'IA n'a plus la possibilité “technique” de le changer. Vous le garderez jusqu'à votre accessibilité effective à la Hors Classe.

Barème des avis finaux DASEN

- à consolider : **60 points**
- satisfaisant : **80 points**
- très satisfaisant : **100 points**
- excellent : **120 points**

2/ Ancienneté dans la plage d'appel

Il est tenu compte de l'échelon au 31 août 2022 :

9ème échelon+2 ans = 0 point

9ème échelon + 3 ans = 10 points

10ème échelon = 20 points

10ème échelon + 1 an = 30 points

10ème échelon + 2 ans = 40 points

10ème échelon + 3 ans = 50 points

11ème échelon = 70 points

11ème échelon + 1 an = 80 points

11ème échelon + 2 ans = 90 points

11ème échelon + 3 ans = 100 points

11ème échelon + 4 ans = 110 points

11ème échelon + 5 ans = 120 points



Lors de la CAPD du 27 août 2020, les élus du personnel FO avaient pu défendre des dossiers de requalification d'avis finaux DASEN suite à des recours.

Grâce à la pugnacité des élus FO, des avis « à consolider » avaient été transformés en « satisfaisant », des avis « satisfaisant » avaient été transformés en « très satisfaisant » et des avis « très satisfaisant » avaient été transformés en « excellent ».

Aussi, malgré le fait que PPCR interdise les modifications et fige les avis finaux pour l'ensemble de la carrière restante, **les élus du personnel FO ont réussi à faire en sorte que l'Administration s'engage à corriger « manuellement » les avis et à le faire chaque année jusqu'à ce que le collègue accède à la Hors Classe.**

Si vous êtes dans ce cas, voici le recours-type que vous pouvez adapter et renvoyer :

• à votre IEN

• au chef de service de la DPE : ce.dpe13-secretariat@ac-aix-marseille.fr

• Au chef de la DP2 : ce.dpe13-chef2@ac-aix-marseille.fr

• Au SNUDI FO 13 : contact@snudifo13.org



A propos des ex-instit...

De la même manière, lors de la CAPD du 27 août 2020, le SNUDI FO était intervenu pour contester l'injustice dont les ex-instituteurs font l'objet puisque le barème pour le passage à la HCI ne prend pas en compte l'AGS mais l'ancienneté dans l'échelon acquise dans le corps des PE ! Avec les autres organisations syndicales, nous avons pu reclasser certains ex-instit qui bénéficiaient d'une grande AGS et proches de la retraite...

Ne pouvant plus siéger en CAPD, nous ne savons pas si l'Administration continuera d'utiliser ce critère pour départager les collègues ayant le même nombre de points dans le barème...

FO réitera sa demande que l'AGS soit le 1er discriminant afin de réparer l'injustice que subissent tous les ex-instit dont l'ancienneté n'est pas prise en compte, conséquence de la mise en place de PPCR !



Comment est reclassé un PE qui accède à la Hors Classe ?

Les professeurs nommés à la hors-classe sont classés à l'échelon comportant un indice égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui qu'ils détenaient dans la classe normale.

Lorsque l'augmentation de traitement consécutive à leur nomination est inférieure à celle que leur aurait procurée un avancement d'échelon dans la classe normale, les professeurs concernés conservent l'ancienneté d'échelon acquise dans ce grade dans la limite de l'ancienneté exigée pour une promotion à l'échelon supérieur dans la hors-classe.



FO revendique

- L'abandon des nouvelles modalités d'évaluation des enseignants et du protocole PPCR qui en est à l'origine ;
- L'abrogation de la loi de transformation de la fonction publique ;
- le passage automatique à la Hors-Classe des collègues retraits en septembre 2022 de manière à pouvoir faire au minimum sa carrière sur 2 grades (comme le stipule pourtant PPCR) ;
- la prise en compte de l'AGS comme élément central du barème ;
- la possibilité de revoir à la hausse les appréciations finales délivrées en 2019 ;
- l'augmentation du taux de passage à la hors classe : possibilité pour tous les collègues d'accéder à l'indice le plus important du grade le plus élevé
- augmentation de 23% de la valeur du point d'indice !

**Pour toute question, vous pouvez
contacter les élus et représentants du
SNUDI FO 13**

**Franck NEFF : 07.62.54.13.13
06.27.02.14.16**

**Sandra LOPEZ : 06.27.34.73.17
06.82.19.19.33**

**Luc SALAVILLE : 06.61.14.39.19
06.35.11.39.27**

**Muriel LE CORRE : 06.86.93.58.32
06.79.32.69.19**

Laurence ROUVIERE :

Cécile BOULAY :

Claire BLETTERIE :

Vannina PELONNE :

*Vous appréciez les
informations du SNUDI FO 13,
ses réponses à vos questions,
ses prises de positions, ses
interventions, son activité, son
soutien ?...*

Alors rejoignez-nous



!
SYNDIQUEZ-VOUS !
Carte 2022 disponible
ICI

Au SNUDI FO 13, le renouvellement n'est pas automatique : c'est vous qui choisissez de renouveler votre adhésion !
Possibilité de régler en plusieurs mensualités et toujours 66% remboursés en crédit d'impôt !



Vieille Bourse du travail Place Léon
Jouhaux
CS 20540 13232 Marseille Cedex 01
Tél : 04.91.00.34.22 / 07.62.54.13.13
email : contact@snudifo13.org

